

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FEVRIER 2026 A 18H30**

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois février, le Conseil Municipal d'Auribeau sur Siagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme PAGANIN Michèle.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Étaient présents :

Mesdames : PAGANIN Michèle – TRENTIN Gisèle – CHARLEVOL Magali – DELIZY Sylvie – GUIAUD Jessica – BOUKOBZA Valérie – LE VAN Martine – LE MOINE Béatrice

Messieurs : ROUSSEL Guy – ROSSI Florent – CHARBIT Pierre – EININGER Gilbert – DEGORCE Régis – HEINTZ Hubert – LALANDE Jean-François

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

M. DOS SANTOS Alexandre à M. ROUSSEL Guy

Mme MAROT Julie à Mme GUIAUD Jessica

Mme DUVAL à M. ROSSI Florent

M. MERO Gérard à Mme LE MOINE Béatrice

M. FINOCCHIARO Daniel à Mme CHARLEVOL

Mme BONTOUX Bénédicte à M. LALANDE Jean- François

Absents : Mme GARENTE Christiane – M. VINCENT Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TRENTIN Gisèle

Ouverture de la séance

Mme le Maire ouvre la séance et indique qu'il s'agit probablement du dernier conseil municipal de la mandature, sauf urgence d'ici la fin de celle-ci.

Elle remercie l'ensemble des élus pour leur présence et leur implication tout au long du mandat. Elle remercie également le public, souvent nombreux lors des conseils municipaux, et particulièrement ce soir.

Un remerciement particulier est adressé aux services municipaux pour la préparation des séances du conseil et des délibérations.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire donne lecture des procurations.

Elle propose de désigner Mme TRENTIN comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal du précédent conseil municipal a été transmis aux élus.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme le Maire le soumet au vote.

Vote : adopté à l'unanimité

Décisions du maire depuis le dernier conseil

Mme le Maire donne lecture des titres des décisions du maire prise depuis la dernière séance du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1 - Reprise de concessions funéraires au cimetière

Mme le Maire rappelle que la commune peut reprendre certaines concessions arrivées à expiration depuis plus de deux ans et non renouvelées.

Il est ainsi proposé la reprise des 6 concessions suivantes :

- M. GEOFFROY Félicien, Michel, Honoré – non renouvelée
- Mme FOUQUES Eugénie - non renouvelée
- Mme GARNIER Christiane - renonciation expresse des héritiers
- Mme JOAQUIM Monique veuve LOURS Pierre - non renouvelée – Renonciation des héritiers
- M. GOUGEON Paul - non renouvelée – renonciation des héritiers
- Mme MOURGUES Suzanne veuve PAUPELAIN– non renouvelée - renonciation des héritiers

Par ailleurs, il est proposé d'engager une procédure de reprise pour concession en état d'abandon concernant une concession perpétuelle datant de 1940, dont la dernière inhumation remonte à 1946. La procédure prévoit un affichage à l'entrée du cimetière et en mairie pendant un mois et la réalisation d'un constat d'abandon en présence du maire et d'un officier de police judiciaire

Vote : adopté à l'unanimité

Délibération n°2 - Régime des autorisations spéciales d'absence (ASA)

La commune souhaite formaliser un dispositif d'autorisations spéciales d'absence pour les agents municipaux.

Madame le Maire rappelle qu'il existe deux catégories d'Autorisation Spéciale d'Absence :

- Les autorisations de droit qui s'imposent à l'autorité territoriale :

Exemple : les absences pour actes médicaux liés à la procréation médicalement assistée, la participation à un jury d'assise, convocations judiciaires, décès d'un enfant (14 jours + 8 jours complémentaires)

- Les autorisations spéciales d'absence discrétionnaire qui peuvent être accordées par l'autorité territoriale sous réserve de délibération et des nécessités de service.

Exemple : absences liées au mariage de l'agent, don du sang, décès d'un membre de la famille.

Mme le Maire propose ainsi de délibérer afin de formaliser les autorisations spéciales d'absence discrétionnaire accordées aux agents sur la commune.

Elle précise que ni le statut (fonctionnaire ou contractuel), ni la durée hebdomadaire de service ne vient impacter l'octroi de ces autorisations et que l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordée sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Les différentes situations sont exposées et diffusées en séance.

Autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service		
Mariage ou conclusion d'un PACS	De l'agent	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Chaque naissance pour le père et le cas échéant le conjoint, ou le concubin de la mère ou la personne liée à elle par un PACS		3 jours ouvrables
Décès	- du conjoint ou concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent	5 jours ouvrables
	- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
	- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jours ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur, demi-frère, demi-sœur de l'agent	1 jours ouvrable
Pathologie reconnue : examens médicaux obligatoires	Convocation examen médical	Durée nécessaire à l'examen médical
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique	D'un enfant de l'agent	2 jours (selon les conditions du décret N°2023-215 du 27/03/2023)
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	Enfant de moins de 16 ans ou handicapé sans limite d'âge (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation. Il doit apporter la preuve de sa situation.
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Don du sang, plaquettes ou de plasma – art. D121-2 code de la santé publique		Durée nécessaire au don (y compris temps de déplacement)

M.DEGORCE demande si l'autorisation d'absence accordée en cas de décès intègre le temps de déplacement. Mme le Maire confirme que le temps de déplacement est intégré et ne vient pas s'ajouter au nombre de jours prévu.

Vote : **adopté à l'unanimité**

Délibération n°3 - Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale

Mme le Maire propose la création d'un poste permanent de gardien-brigadier de police municipale (catégorie C) à temps complet afin de renforcer les missions du service de police municipale.

Elle rappelle que le coût mensuel d'un ASVP pour la commune est de 2 641 € brut mensuel contre 3 264 € brut mensuel pour un Gardien-brigadier soit un écart de 55 500€ annuel pour la commune.

M. DEGORCE demande si la commune prévoit de recruter un nouvel ASVP pendant le temps de la formation de l'agent PM si celui-ci n'a pas encore été formé.

Mme le Maire indique que la question du remplacement d'un ASVP ne se pose pas à ce jour, cette délibération ayant seulement pour objet d'ouvrir un nouveau poste de PM. Elle précise qu'il appartiendra à la nouvelle municipalité de délibérer sur le nombre d'ASVP si elle le souhaite.

Vote : adopté à l'unanimité

Délibération n°4 - Création de deux emplois saisonniers au sein des services techniques

Afin de renforcer les équipes pendant la période estivale, Mme le Maire propose de créer deux emplois saisonniers d'agents techniques polyvalents qui seraient ouverts sur la période estivale du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026

Elle indique que le coût pour la commune serait de 11 500 € pour 4 mois par agent.

Vote : adopté à l'unanimité

Délibération n°5 - Mise à jour du tableau des effectifs

Mme le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs sur la commune suite aux derniers mouvements de personnel (départ à la retraite et avancement de grade).

Il convient ainsi de prévoir la création de :

- **2 emplois permanents au grade d'agent technique principal (2e classe)**
- **1 emploi permanent d'ATSEM principal (1re classe)**

Mme le Maire précise que la suppression des postes vacants correspondant fera l'objet d'une prochaine délibération, après avis du comité social territorial du Centre de Gestion 06.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 012 du budget primitif 2026.

L'impact financier de ces avancements de grade est de 1 700 € pour l'année 2026.

Vote : adopté à l'unanimité

Délibération n°6 – Contentieux - utilisation de photographies - demande indemnitaire

Madame le Maire indique que la commune a été saisie d'une réclamation à caractère indemnitaire portant sur l'utilisation de deux photographies dans une publication municipale. Le réclamant, photographe professionnel, propose un accord amiable consistant à céder à la commune les droits d'utilisation, de reproduction et de représentation de ces deux photographies en contrepartie du versement de 500€ par image utilisée soit 1000€.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de transaction.

Elle donne lecture de la réponse apportée par l'avocat-conseil de la commune qui estime

- que les photographies ne présentent pas de caractère d'originalité manifeste
- que la commune ne dispose pas d'éléments juridiques suffisants pour reconnaître une violation du droit d'auteur et évaluer le montant du préjudice afférent.

Après débat, le conseil municipal décide :

- **d'engager une transaction** avec le requérant afin de tenter de solutionner à l'amiable ce conflit dans la limite de 1000 euros
vote à l'unanimité
- **de désigner** Mme DELIZY afin de mener cette médiation et d'établir un protocole transactionnel formalisant les concessions réciproques de règlement du conflit
vote à la majorité

M. EININGER interroge Mme le Maire sur la question qu'il avait posé à l'occasion de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2025 pour laquelle il n'a pas obtenu de réponse.

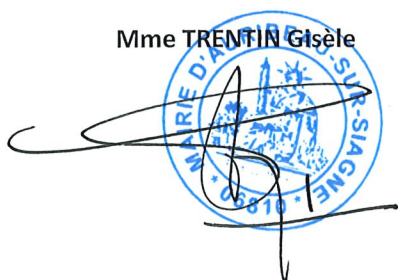
Mme le Maire redonne lecture de sa question portant sur l'organisation une réunion organisée en mairie avec NEXITY pour laquelle il avait sollicité un compte-rendu.

Mme le Maire indique qu'aucun compte-rendu n'a été rédigé concernant la réunion qui s'est tenue le 11 septembre 2025 avec NEXITY et TAMARINS et les adjoints municipaux. Elle précise qu'elle n'était pas présente ce jour-là étant en bureau communautaire mais il s'agissait d'une réunion de travail visant à faire le point sur l'avancement des travaux du projet immobilier porté par la SSCV les Hauts d'Auribeau chemin de Clavary.

La séance est levée à 20h05 après les derniers échanges et questions.

Secrétaire de séance


Mme TRENTIN Gisele



A blue circular official stamp of the commune of Auribeau-Sur-Sagne is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Le Maire

Michèle Paganin



A blue circular official stamp of the commune of Auribeau-Sur-Sagne is partially obscured by a large, stylized black ink signature.